
	Aéro-Club de Suisse Fédération Suisse de Parachutisme	
Instructeur de parachutisme		01-07f
Valable dès : février 2017	Approuvé par le Comité de Swiss Skydive	Page 1 de 8

01 Généralités

00 Comment devenir instructeur de parachutisme :

Le concept de formation peut être consulté sur www.swisskydive.org -> formation -> instructeur.

- 1) La première partie de la formation d'instructeur de parachutisme débute au printemps. Elle se compose des modules 1 et 2 entraîneur SES selon le concept de formation Swiss Skydive (total 4 jours) et du cours de niveau de base pour instructeur (total 3 jours). En règle générale, ces cours ont lieu lors de la semaine de formation de Swiss Skydive sous la direction d'experts Swiss Skydive. Les modules entraîneur SES figureront sur la licence SES ; le cours de niveau de base ne sera mentionné nulle part.
- 2) La formation et l'engagement en qualité de candidat instructeur ont lieu en été dans une école de parachutisme de Swiss Skydive selon la « confirmation de formation 02-24 ». Le candidat instructeur soutient les instructeurs dans leur fonction. Le statut de candidat ne figurera sur aucune licence.
- 3) En automne, le candidat instructeur peut passer l'examen pour postulant instructeur de parachutisme. Cet examen d'accès sert à vérifier les connaissances théoriques et techniques en parachutisme nécessaires à pouvoir passer l'examen final.

Au printemps suivant, ont lieu trois différents examens finaux :

- 4) **Instructeur de parachutisme no Static Line**
La formation et l'examen ont lieu lors de la semaine de formation de Swiss Skydive ou dans une école de parachutisme de Swiss Skydive. Une fois la formation terminée, l'instructeur de parachutisme peut former des élèves, sorties en ouverture automatique et sauts PAC exclus. La notation « Instructor no S/L » figure sur la licence de parachutiste.
- 5) **Instructeur de parachutisme**
La formation et l'examen ont lieu lors de la semaine de formation de Swiss Skydive ou dans une école de parachutisme de Swiss Skydive. Une fois la formation terminée, l'instructeur de parachutisme peut former des élèves, sorties en ouverture automatique (SOA) incluses. La notation « Instructor » figure sur la licence de parachutiste.
- 6) **Instructeur de parachutisme PAC**
La formation et l'examen ont lieu lors de la semaine de formation de Swiss Skydive ou dans une école de parachutisme de Swiss Skydive. Une fois la formation terminée, l'instructeur de parachutisme PAC peut former des élèves en progression PAC. La notation « Instructor AFF » figure sur la licence de parachutiste.

Swiss Skydive/l'AéCS organise annuellement, dès lors qu'au moins trois candidats se sont inscrits :

- un cours d'entraîneur SES modules 1 et 2 (durée totale : 4 jours)
- un cours d'instructeur de parachutisme niveau de base (durée : 3 jours)
- un examen pour postulant instructeur de parachutisme (durée : 2 à 3 jours)
- un examen de rattrapage pour postulant instructeur de parachutisme (durée : selon besoin)
- un examen final pour instructeur de parachutisme (durée : env. 2 à 3 jours)
- un examen pour instructeur de parachutisme PAC (durée : env. 3 à 5 jours)

Le lieu, la durée et la date des examens et des cours sont déterminés par Swiss Skydive/l'AéCS.

- 01 Swiss Skydive/l'AéCS publie fin juin de l'année précédente les dates et les délais d'inscription des modules entraîneur SES, du cours d'instructeur niveau de base, de l'examen pour postulant, de l'examen final ainsi que des examens de rattrapage.
- 02 Le formulaire d'inscription « confirmation de formation & d'examen 02-17 » peut être obtenu auprès de Swiss Skydive/l'AéCS ou des écoles suisses de parachutisme.

- 03 Pour les cours qui ne sont pas organisés par Swiss Skydive/l'AéCS, l'école de parachutisme chargée de l'exécution doit soumettre pour approbation à Swiss Skydive/l'AéCS au moins six semaines avant le début du cours un programme détaillé correspondant à la présente directive ainsi qu'un plan d'organisation.
- 04 Les écoles de parachutisme sont tenues d'effectuer une sélection préliminaire consciencieuse et d'admettre à la formation uniquement les meilleurs candidats. Lors de la sélection des candidats, les critères suivants sont particulièrement à prendre en compte :
- personnalité et caractère
 - culture générale
 - connaissances techniques en parachutisme
 - capacité d'apprendre et d'instruire
 - possibilité d'engagement du candidat instructeur dans l'école respective
- En cas de doute, il faut renoncer à l'inscription.
- 05 N'est autorisé à participer au cours de base pour instructeur que le parachutiste qui a au moins 300 sauts à son actif, qui est majeur et qui, par la suite, sera formé et engagé par l'école de parachutisme Swiss Skydive responsable.
- 06 N'est autorisé à passer l'examen pour postulant instructeur que le candidat qui a été proposé et annoncé par document officiel « confirmation de formation & d'examen 02-17 » par une école suisse de parachutisme et qui, à la date du délai d'inscription à l'examen pour postulant, remplit les conditions suivantes :
- Le candidat doit :
- avoir suivi les modules 1 et 2 entraîneur SES et le cours de base
 - être détenteur de la licence de parachutiste Swiss Skydive depuis ≥ 2 années civiles
 - faire état de ≥ 500 sauts
- 07 Le candidat ayant plus de 1'000 sauts et une expérience de chute libre de ≥ 10 h peut de plus s'annoncer à l'examen pour instructeur de parachutisme PAC.
- 08 Pour l'inscription à l'examen final pour instructeur de parachutisme, le candidat doit avoir réussi l'examen pour postulant.
- 09 Les émoluments sont à tirer de l'ordre d'émoluments de Swiss Skydive/l'AéCS. Les frais du cours ainsi que pour le voyage, l'hébergement et la nourriture sont à la charge du participant.

02 Formation

Généralités

- 01 Après avoir suivi les modules 1 et 2 et le cours de base, la formation se déroule dans le cadre d'une activité comme candidat instructeur de parachutisme (stage) dans une école de parachutisme de Swiss Skydive/l'AéCS.
- 02 Les détails de la formation sont à tirer du document officiel « confirmation de formation 02-24 ».
- 03 Le programme se base sur les documents de formation pour parachutiste de Swiss Skydive/l'AéCS et contient l'enseignement théorique et pratique.

Formation et enseignement pratique

- 04 L'école de parachutisme fait accompagner le candidat par un instructeur chevronné pendant toute la durée de son activité. L'école assure que le candidat soit engagé dans tous les domaines de la formation. Le candidat doit impérativement acquérir les connaissances suivantes :

Système suisse de formation : Le candidat connaît le système de formation de Swiss Skydive basé sur la directive 01-03 « parachutistes », la feuille de progression de son école et le manuel de parachutisme de Swiss Skydive.

Connaissances du matériel : Le candidat connaît le matériel utilisé dans l'école de formation. Il est capable d'expliquer le fonctionnement des différents composants et de modifier l'équipement selon le besoin. Son niveau de connaissance du matériel correspond au contenu du manuel de parachutisme de Swiss Skydive.

Formation de pliage pour parachute d'élève : Le candidat maîtrise les techniques de pliage courantes dans son école et il est capable d'enseigner celles-ci à l'élève correctement en s'adaptant au niveau de l'élève.

Contrôle d'équipement : Le candidat est capable d'effectuer un contrôle systématique de l'équipement. Il repère les fautes et il est capable d'expliquer aux élèves le procédé du contrôle en s'adaptant à leur niveau.

Briefing : Le candidat est capable d'expliquer le programme en chute libre et en vol sous voile en s'adaptant au niveau de l'élève (saut d'initiation inclut) et de donner les renseignements techniques nécessaires.

SOA (seul les écoles proposant la formation traditionnelle et/ou des cours SPHAIR) : Le candidat est capable de larguer des parachutistes en sortie SOA.

VR avec élève : Le candidat est capable d'instruire et d'effectuer un saut VR avec élève :

- Briefing (programme en chute libre, axe de travail, séparation, altitude d'ouverture)
- Saut (en restant lui-même sur axe en chute libre)
- Débriefing (sortie, exécution du saut, contrôle de l'altitude, approche)

Observation de saut : Le candidat est capable d'observer par binoculaire des élèves et de repérer les causes probables de fautes. Il est capable de juger à l'aide d'enregistrement vidéo un saut-école et d'analyser les fautes.

Encadrement pendant le vol sous voile et l'atterrissage : Le candidat est capable d'encadrer les élèves pendant le vol sous voile jusqu'à l'atterrissage en utilisant les moyens de l'école (p. ex. radio, signes, etc.).

Débriefing : Le candidat est capable de transmettre de manière compréhensible ses observations et les corrections nécessaires ; il assure que l'élève les a bien comprises.

Séance de saut : Le candidat connaît les tâches du responsable de séance.

Injump : Le candidat est capable d'organiser et de mettre en œuvre des sauts hors d'aérodrome. Il connaît la directive 00-01 et le document 02-22 de Swiss Skydive.

Sécurité et premier secours : Le candidat connaît la directive sur la sécurité 01-00 et les consignes de Swiss Skydive/l'AéCS ainsi que le règlement et les consignes de sécurité propres à son école. Il connaît aussi les mesures de sécurité, les enquêtes sur les accidents ainsi que les préventions de risques les plus importantes et il est aussi en mesure d'apporter les premiers secours (notamment en cas d'accident de parachutisme).

Enseignement théorique : Le candidat est capable d'enseigner de manière compétente et compréhensible la théorie en matière de parachutisme en s'adaptant au niveau de l'élève. Il a des connaissances en méthodique et systématique de formation, en théorie de l'entraînement et en technique de présentation.

05 **Capacités de saut et de vol :** Le candidat connaît et remplit les exigences auxquelles il doit répondre lors de l'examen final (selon la directive 01-07 « instructeur de parachutisme »).

06 Le chef d'école et l'instructeur confirment la formation achevée sur le document « confirmation de formation & d'examen 02-17 ». Ils envoient le document à Swiss Skydive/l'AéCS comme inscription à l'examen final pour instructeur de parachutisme.

Cours de rafraîchissement pour instructeur de parachutisme

- 07 Pour réobtenir sa qualification d'instructeur, un instructeur dont la licence est suspendue doit suivre un cours de rafraîchissement dans un cours d'instructeur de parachutisme ou dans un cours de rafraîchissement interne à l'école répondant aux directives de Swiss Skydive/l'AéCS.
- 08 Le chef d'école confirme la participation au cours au moyen du document « confirmation de cours de rafraîchissement 02-18 ».
- 09 Le cours de rafraîchissement pour instructeur de parachutisme dont la licence est suspendue se déroule sous le contrôle du chef d'école ou d'un instructeur de parachutisme actif.
- 10 Contenu du cours de rafraîchissement :
 - a) formation et encadrement de débutants/d'élèves
 - b) largage de débutants/d'élèves
 - c) instruction/rafraîchissement concernant la procédure radio pour sauts d'initiation/élèves
 - d) pliage de parachutes d'élèves
 - e) infrastructure et organisation (de secours) de l'école
 - f) directives et recommandations en rapport avec la gestion de l'école

03 Examens

Généralités

- 01 L'école organisatrice ainsi que le président de la direction d'examen sont nommés par Swiss Skydive/l'AéCS.
- 02 La direction d'examen se compose d'au moins deux experts, dont un, désigné par Swiss Skydive et assumant la tâche de président, est un membre de la Commission d'experts. En cas de nécessité, il peut être fait appel à d'autres experts, instructeurs de parachutisme actifs ou plieurs (ayant une expérience d'au moins deux ans).
- 03 Après l'examen, le président de la direction d'examen est responsable de transmettre les résultats par écrit dans un délai de sept jours à Swiss Skydive/l'AéCS et de remettre les documents officiels remplis et signés en bonne et due forme.
- 04 L'examen pour postulant et l'examen final pour instructeur de parachutisme peuvent être suivis au maximum trois fois.

Examen pour postulant instructeur

- 05 L'examen pour postulant instructeur consiste en une partie théorique et une partie pratique.
- 06 Le candidat démontre dans un examen écrit ses connaissances théoriques dans six sujets imposés : aérodynamique, connaissance du parachute, météorologie, législation/directives/sécurité, pratique du saut et motricité sportive/pédagogie/méthodologie.

La littérature technique d'intérêt (manuel de parachutisme, AIP, directives, consignes, etc.) sert à la préparation théorique.
- 07 L'examen partiel théorique est considéré comme réussi si le candidat atteint dans chacun des six sujets une moyenne d'au moins 80%.
- 08 L'examen partiel pratique comprend les sauts d'examen suivants :
 - a) **2 sauts de précisions d'atterrissage** : Avec une volée correcte (vent arrière, base, finale) et un atterrissage propre dans une zone marquée d'un radius de 5 m. Les sauts de PA peuvent être cumulés avec les autres sauts d'examen. Le candidat doit annoncer avant le saut s'il veut cumuler un atterrissage de précision. Les autres sauts peuvent être effectués avec le propre équipement et avec une précision d'atterrissage dans une zone marquée d'un radius de 25 m.
 - b) **Programme figures** : 1 saut de $\geq 2'500$ m/sol avec un programme de figures comprenant :
 - rotation à gauche et à droite
 - salto arrière
 - rotation à droite et rotation à gauche
 - salto avant

A effectuer en moins de 13 sec. entre le début de la première rotation jusqu'à l'arrêt du salto avant. La tolérance de la déviation totale selon tous les axes pour ces figures est de 90°, c'est-à-dire 45° de chaque côté. Atterrissage de précision sur une zone marquée d'un radius de 25 m.

c) Programme spécial : un saut de $\geq 2'000$ m/sol avec :

- chute libre stable sur le dos ou
- chute assise ou
- tête en bas

de ≥ 10 sec. selon un axe de travail prédéterminé. Le candidat définit à l'avance le type de saut d'examen qu'il va effectuer. La déviation par rapport à l'axe de travail ne doit pas dépasser 45°, c'est-à-dire $\leq 22.5^\circ$ de chaque côté. Atterrissage de précision sur une zone marquée d'un radius de 25 m.

d) Programme de formation : 1 saut de $\geq 2'500$ m/sol avec un expert durant lequel le candidat quitte l'avion sans contact avec l'expert et après celui-ci. Trois contacts en chute libre sont exigés :

- « star », « sidebody » et « caterpillar »
- ainsi qu'entre chaque contact une des figures suivantes à effectuer en fonction d'un signe de la main donné par l'expert : 1 = salto arrière / 2 = salto avant / 3 = rotation 360 / 4 = tonneau à gauche ou à droite.

L'expert ne modifie plus son axe après le premier contact et se comporte durant la chute libre de manière passive. Le candidat doit recevoir le signe pour la figure correspondante dans un angle de vision de 45° selon l'axe de travail de l'expert. Atterrissage de précision sur une zone marquée d'un radius de 25 m.

Pendant l'examen chaque exercice peut être répété une fois.

- 09 Swiss Skydive/l'AéCS transmet au candidat par écrit le résultat de l'examen. Si le candidat a raté une partie de l'examen, il est convoqué à l'examen de rattrapage. Si, à l'occasion de l'examen de rattrapage, il échoue à nouveau à l'examen partiel correspondant, il ne pourra se représenter qu'à l'occasion du prochain examen pour postulant. Dans ce cas, l'examen doit être répété dans son intégralité.

Examen final pour instructeur de parachutisme

Généralités

- 10 Lors de l'examen final les capacités comme instructeur de parachutisme du candidat sont examinées. Les thèmes que le candidat instructeur de parachutisme a appris lors de sa formation selon le document officiel « confirmation de formation 02-24 » créent la base et l'ampleur de l'examen.
- 11 Les devoirs peuvent être présentés oralement ou par écrit.
- 12 L'examen final consiste des trois blocs principaux suivants, comportant plusieurs thèmes :
- 1. Technique d'instruction**
 - a) sauts d'initiation
 - b) élèves en progression
 - 2. Connaissance du sujet**
 - a) exemples concrets
 - b) présentation d'un sujet
 - 3. Pratique**
 - a) contrôles et encadrement
 - b) largage, observation et briefing
- 13 Tous les blocs consistent de thèmes et de sous-thèmes qui seront examinés. Les points suivants seront aussi pris en considération :
- pédagogie et rhétorique
 - systématique et méthodique
 - connaissances théoriques et pratique du sujet
- 14 Durée du cours d'examen : 2 à 3 jours. Le président de la direction d'examen peut varier la durée selon les circonstances.

Technique d'instruction

- 15 L'examen de la technique d'instruction peut avoir lieu lors d'une formation complète de saut d'initiation ou lors d'un bloc de formation enseigné aux élèves en progression.
- 16 Les thèmes de formation de saut d'initiation suivants doivent impérativement être abordés :
- a) accueil du public et procéder aux tâches administratives propres à l'école
 - b) clarifier la capacité physique, l'état de santé, une éventuelle prise de médicament et autres
 - c) montrer et expliquer le matériel et l'équipement
 - d) montrer l'avion
 - e) expliquer et instruire l'embarquement et la montée
 - f) expliquer et instruire la sortie (soit i. **soit** ii.)
 - i. candidat instructeur de parachutisme traditionnel : instruire une sortie en ouverture automatique
 - ii. candidat d'une école qui ne propose plus la formation traditionnelle : instruire une sortie d'un élève en ouverture manuelle (face au moteur)
 - g) expliquer et instruire l'ouverture et le contrôle du parachute
 - h) expliquer et instruire les incidents d'ouverture
 - i) expliquer et instruire la procédure de secours et les cas particuliers
 - j) expliquer et instruire le vol sous voile, le circuit d'atterrissage et l'atterrissage
- 17 Exemples de thèmes de formation d'élèves en progression (la liste n'est pas exhaustive) :
- a) instruire les figures selon la feuille de progression
 - b) instruire les programmes de vol sous voile selon la feuille de progression
 - c) montrer et expliquer le pliage d'une voile
 - d) expliquer le harnais
 - e) expliquer les parties de l'équipement
 - f) expliquer l'altimètre
 - g) et autres

Connaissance du sujet

- 18 **Exemples concrets** (la liste n'est pas exhaustive)

formation

exercice

- a) premier secours (comportement, ABCD, situations spéciales, etc.)
 - b) accident (procédure, comportement, etc.)
 - c) parachutiste avec licence étrangère arrive sur place
 - d) parachutiste qui ne connaît pas la situation locale arrive sur place
 - e) situations difficiles (comportement, prescription, briefing, etc.)
 - vent (rafales, limites, voler à reculons, etc.)
 - nuages (au niveau d'ouverture, couches épaisses, neige, glace)
 - f) comportement dans l'avion (peur, verre de contact perdu)
 - g) ordre séquentiel de largage
 - h) et autres
- 19 **Présentation**
- Le thème ainsi que la durée attendue sont communiqués au candidat lors de l'invitation au cours d'examen. La présentation doit être définie au niveau d'un l'élève. Les examinateurs jugent :
- a) la préparation
 - b) la structure de la leçon
 - c) la maîtrise de la matière
 - d) la méthodologie
 - e) l'utilisation de moyens didactiques
 - f) le langage et la façon de s'exprimer

Pratique

20 Contrôle et encadrement

- a) contrôle de pliage
- b) contrôle d'équipement
- c) accompagnement par radio
- f) démêlage de parachute (cause, procédé, solution)
- g) instruction des situations d'urgence dans l'avion
- f) et autres

21 Largage, observation et débriefing

- a) largage de saut en ouverture automatique (pour candidat d'une école qui propose la formation traditionnelle/des cours SPHAIR)
- b) largage d'élèves
- c) observation par binoculaire (pour candidat d'une école qui en utilise encore)
- d) débriefing d'observations
- e) débriefing de vidéos

Particularités

- 22 Prescriptions locales : On diffère entre les prescriptions de l'école et les prescriptions locales. L'examineur a le droit de définir le genre de prescriptions (locale ou école). Au niveau de sécurité, sont à respecter, à appliquer et à examiner les prescriptions locales.
- 23 L'examineur doit être ou expert Swiss Skydive ou instructeur de parachutisme actif Swiss Skydive ou plieur (ayant une expérience d'au moins deux ans) et être agréé par le président de la direction d'examen. Le président de la direction d'examen est expert de Swiss Skydive.
- 24 Notation
 - 0 pt. ⇒ inutilisable
 - 1 pt. ⇒ insuffisant
 - 2 pt. ⇒ suffisant
 - 3 pt. ⇒ bien
 - 4 pt. ⇒ excellent
- 25 L'examen final pour instructeur de parachutisme est réussi si le candidat reçoit des notations suffisantes dans les trois blocs principaux (technique d'instruction, connaissance du sujet, pratique).
- 26 Si le candidat ne reçoit pas de notations suffisantes dans un ou deux blocs principaux, il peut repasser ces deux blocs dans les deux mois qui suivent.
- 27 Si le candidat ne reçoit pas de notations suffisantes dans les trois blocs principaux, il peut repasser l'examen final complet dans une année.
- 28 Les résultats d'examen sont à retenir dans le document « confirmation de formation & d'examen 02-17 » et à envoyer à Swiss Skydive.

04 Licences

- 01 La validité de la licence d'instructeur de parachutisme est d'une année civile. Elle est accordée après avoir réussi l'examen final pour instructeur de parachutisme.
- 02 Pour le renouvellement de la validité de la licence d'une année civile, au moins cinq jours actifs de service en tant qu'instructeur de parachutisme responsable dans une école de parachutisme de Swiss Skydive/l'AéCS doivent avoir été effectués. Le chef d'école confirme à l'intention de Swiss Skydive/l'AéCS le niveau d'entraînement suffisant de l'instructeur par la mention explicite de son nom dans le « rapport annuel de l'école de parachutisme 02-06 ».
- 03 Si le détenteur de la licence (resp. l'école de parachutisme) n'est pas en mesure de présenter les cinq jours de service requis et/ou les sauts requis pour l'année civile, il faut procéder comme suit :
- **1 à 3 ans** : La licence est suspendue. La suspension est levée quand le candidat aura suivi le cours de rafraîchissement de l'école selon le document « confirmation de cours de rafraîchissement 02-18 ».
 - **3 à 7 ans** : La licence est échue. Elle peut être réobtenue si le candidat passe l'examen abrégé selon le chapitre 04.05 d ci-dessous.
 - **> 7 ans** : La licence est échue. Dans ce cas le candidat doit repasser tout l'examen final pour instructeur de parachutisme (sans examen pour postulant instructeur).
 - Sur demande, le comité peut prendre des dispositions particulières.
- 04 Les directives pour parachutistes concernant l'établissement et le retrait de la licence, et le droit de recours correspondant sont applicables par analogie au détenteur d'une licence d'instructeur de parachutisme.

Validation des licences d'instructeur étrangères

- 05 La reconnaissance d'une licence d'instructeur valable étrangère, respectivement l'établissement d'une licence d'instructeur de Swiss Skydive/l'AéCS à un détenteur d'une licence d'instructeur étrangère valable s'effectue sous les conditions suivantes :
- a) Le demandeur remplit les conditions minimales selon les chapitres 01.06 et 04.02.
 - b) Le demandeur est capable d'attester ≥ 5 jours de service en tant qu'instructeur de parachutisme dans une école reconnue durant l'année civile écoulée.
 - c) La requête s'effectue par l'intermédiaire d'une école suisse de parachutisme. Par cette requête, l'école de parachutisme confirme l'engagement et la continuation de la formation dans l'école du candidat après qu'il a obtenu la validation de sa licence.
 - d) Le demandeur réussit un examen abrégé comprenant :
 - i. la partie théorique de l'examen pour postulant instructeur,
 - ii. un examen pratique abrégé pour postulant instructeur constitué du programme de formation avec atterrissage de précision (dans une zone comme définie dans le saut de PA),
 - iii. un examen final abrégé pour instructeur de parachutisme (1 jour) ; l'enseignement et le déroulement d'un saut d'initiation constituent la base pour évaluer ses aptitudes dans les domaines technique d'instruction, connaissance du sujet et pratique.Après avoir réussi l'examen, Swiss Skydive délivre gratuitement la licence suisse de parachutiste au demandeur.
- 06 Le chef d'école confirme la formation effectuée et remet à l'instance de contrôle du parachutisme de Swiss Skydive/l'AéCS les documents suivants :
- a) « confirmation de formation & d'examen 02-17 »
 - b) curriculum vitae de parachutiste du candidat
 - c) confirmation de l'engagement et de l'activité du candidat par l'école de parachutisme
 - d) copie de la licence valable étrangère d'instructeur

En cas de divergence, la version allemande fait foi.